

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
COMMUNE DE LE THEIL DE BRETAGNE



ARRÊTÉ

de réglementation de la circulation
fixant la réglementation des arrêts de cars

Le Maire de la Commune de Le Theil de Bretagne (Ille et Vilaine),

- Vu** la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route, annexé à l'Ordonnance n°58.1216 et au décret n° 58.1217 du 15 décembre 1958, et notamment ses articles R36, R44 et R225 ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la Signalisation Routière ;
Vu l'Instruction Ministérielle sur la Signalisation Routière et notamment ses articles 50, 50-1, 56 à 62-1, 64-3 à 64-5 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du Theil de Bretagne en date du 3 mai 2007 réglementant les arrêts de cars ;

Considérant que la sécurité des usagers nécessite parfois une réglementation particulière de la circulation ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'arrêt des cars effectuant les transports scolaires et de mettre à la disposition des élèves empruntant ces services un abri contre les intempéries ;

ARRÊTÉ

- Article 1^{er} :** Le point d'arrêt dans le bourg du Theil de Bretagne des cars effectuant les transports scolaires est fixé sur le parking de la gare pour la montée et la descente ;
- Article 2 :** Un abri pour les élèves empruntant les transports scolaires est mis en place au parking de la gare.
- Article 3 :** Cet arrêté prend effet à compter du 24 mai 2007 et abroge l'arrêté du 1^{er} juillet 1994.
- Article 4 :**
- Monsieur le Maire du Theil de Bretagne,
 - Monsieur le Président du Conseil Général d'Ille et Vilaine chargé des transports scolaires,
 - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Retiers,
- Sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Theil de Bretagne, le 24 mai 2007

Le Maire,
Jean-Claude BLOUIN

Four AMPLIATION

à Le THEIL de Bretagne

Le: 24 MAI 2007

Le Maire,